

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPIILLON

Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 11 depuis la délibération n°2025-35

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPLICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2025-44 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la gestion budgétaire en cas de non-adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice concerné, permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits de l'exercice précédent, ainsi que de mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux au début de l'année 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le budget comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services début 2026, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

			Budget 2025 Après DM	Crédits à ouvrir avant vote du budget 2026
21	2151	Réseaux de voirie	8 921€	2 000€
21	2152	Installations de voirie	4 309,14€	1 000€
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 291€	2 000€
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	39 633,03€	2 000€
21	2188	Autres immobilisations corporelles	13 554,88€	2 000€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>				<b>9 000€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN